

Fiche d'informations 12: Aide budgétaire

Guidance budgétaire

La guidance budgétaire est une forme d'aide financière dans laquelle le client reçoit **tous les revenus et effectue tous les paiements lui-même**. Il est assisté dans cette démarche **par un assistant social**. Celui-ci l'aide à établir un plan budgétaire, lui donne des conseils et lui offre un soutien personnel.

Le **plan budgétaire**, qui est établi en collaboration avec l'assistant social, aide les gens à planifier leurs dépenses.

L'objectif de la guidance budgétaire est d'apprendre au client à gérer lui-même ses revenus et ses dépenses.



Cela fait que la guidance budgétaire convient à ceux qui éprouvent des difficultés à gérer leur budget de manière autonome et à ceux qui reprennent le contrôle de leurs propres finances après une période de gestion budgétaire.

Gestion budgétaire

Une autre forme d'aide financière est la gestion budgétaire. Cette aide a le même **objectif** que la guidance budgétaire, à savoir apprendre aux gens à gérer leurs revenus et leurs dépenses. La différence, c'est qu'en gestion budgétaire, on abandonne une partie de son autonomie.

L'assistant social recevra temporairement et en concertation avec le client tous les revenus de la personne qui demande de l'aide et effectuera tous les paiements des frais fixes à sa place.

Dans la gestion budgétaire, les personnes en difficulté de paiement sont donc certaines que leurs factures seront payées correctement et à temps.

La personne qui demande de l'aide reçoit une **allocation de subsistance** qui doit lui permettre, ainsi qu'à sa famille, d'effectuer toutes les dépenses nécessaires pour mener une vie digne. Le montant de cette allocation est déterminé en concertation. Il est donc plus **difficile** de faire des **dépenses irresponsables**.

La gestion budgétaire fait **perdre** aux gens une partie de leur **liberté** puisque c'est l'assistant social qui perçoit leurs revenus.

La gestion budgétaire est donc particulièrement adaptée aux personnes qui ont des difficultés à gérer leurs revenus, qui n'ont pas la moindre idée des factures qu'elles doivent payer, qui ont des difficultés à comprendre leurs factures, qui dépensent trop d'argent ou qui ne parviennent pas à gérer leur administration.

Tant les CPAS que les CAP proposent la gestion budgétaire et la guidance budgétaire. Les deux formes d'aide peuvent être combinées avec une forme d'aide au surendettement.



Cette fiche d'informations a été rédigée en collaboration avec **SAM** **vzw**.



Plus d'informations sont disponibles sur www.eerstehulpbijschulden.be